



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr. GENERALE

A/CN.9/335

3 mai 1990

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Vingt-troisième session
New York, 25 juin-6 juillet 1990

FORMATION ET ASSISTANCE

Note du Secrétariat

1. A sa vingtième session, en 1987, la Commission a noté "que la formation et l'assistance constituaient une importante activité à laquelle il faudrait dorénavant accorder un rang de priorité plus élevé" 1/.
2. Le Secrétariat a donc entrepris d'élaborer un programme de formation et d'assistance plus vaste que celui qui était appliqué jusqu'alors. Ce programme a principalement pour objet de familiariser les juristes, les universitaires et les pouvoirs publics, en particulier des pays en développement, avec les travaux de la CNUDCI et les textes juridiques qui en sont issus, et de promouvoir l'adoption et l'application de ces textes. On retrace dans la présente note les activités entreprises depuis la vingt-deuxième session de la Commission (1989) et on y décrit les activités qui pourront être entreprises.

I. SEMINAIRES INTERNATIONAUX, REGIONAUX ET NATIONAUX

A. Séminaire sur le droit commercial international et l'arbitrage en Inde (New Delhi, 12-16 octobre 1989)

3. Le séminaire sur le droit commercial international et l'arbitrage, qui s'est tenu à New Delhi, a été organisé par le Conseil indien d'arbitrage et parrainé par le Comité consultatif juridique Afrique-Asie (CCJAA), la CNUDCI, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT). Il avait pour objet de faire mieux connaître dans les Etats membres asiatiques du CCJAA les conventions et autres textes juridiques élaborés par les organisations le parrainant.

1/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingtième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 17 (A/42/17), par. 335.

4. Le CCJAA s'est occupé de l'organisation du séminaire et notamment des invitations. La CNUDCI a pris à sa charge les frais de voyage par avion de certains des participants, ainsi qu'une partie des frais administratifs occasionnés par le séminaire. Les participants appartenaient, pour la plupart, à l'ambassade de leur pays à New Delhi. Enfin, en échange du droit d'utiliser gratuitement ses locaux, le Conseil indien d'arbitrage a été autorisé à inviter jusqu'à 60 de ses membres à participer au séminaire.

5. Des membres des secrétariats des trois organisations ayant coparrainé le séminaire ont présenté des exposés sur les textes de droit commercial international élaborés par leur organisation. En ce qui concerne la CNUDCI, ces exposés ont porté sur la vente internationale de marchandises, le transport de marchandises par mer, l'arbitrage commercial international et les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux.

B. Séminaire en Guinée (Conakry, 27-29 mars 1990)

6. Un séminaire de deux jours s'est tenu en Guinée, sous l'égide du Ministère des affaires étrangères. Il avait pour objet de présenter les textes juridiques de la CNUDCI à toute une pléiade de juristes locaux.

7. Y ont participé près de 120 personnes appartenant aux ministères intéressés, à l'université et au secteur privé. Les exposés ont été faits en français par deux conférenciers, dont l'un appartient au Secrétariat.

C. Séminaire sur le droit commercial international en URSS
(Moscou, 17-21 avril 1990)

8. Comme on l'avait annoncé à la vingt-deuxième session de la Commission en 1989, un séminaire sur les travaux de la Commission s'est tenu à Moscou, du 17 au 21 avril 1990, à l'intention de participants de pays en développement (A/44/17, par. 285). La faculté de droit civil et de droit international privé et l'école de commerce international de l'Institut d'Etat de Moscou pour les relations extérieures ont accueilli ce séminaire, financé grâce à un fonds d'affectation spéciale créé par l'Union soviétique et le Programme des Nations Unies pour le développement en vue de la formation de juristes de pays en développement. Y ont participé 21 personnes venant de pays en développement.

9. Les exposés y ont été faits en anglais ou en russe, avec interprétation simultanée dans l'autre langue. Il ont été présentés par six conférenciers soviétiques, six conférenciers non soviétiques, ayant participé à des sessions de la Commission en tant que délégués, et deux membres du Secrétariat.

10. Ces exposés portaient sur les sujets suivants : la CNUDCI (historique, activités en cours et en projet); la vente internationale de marchandises; les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux; le transport de marchandises par mer; l'arbitrage commercial international et la restructuration des relations économiques entre l'Union soviétique et ses partenaires étrangers et les aspects juridiques de cette restructuration. Ils ont été suivis de séances de questions et de débats.

D. Autres séminaires, conférences, cours ou réunions professionnelles

11. Des membres du Secrétariat de la CNUDCI ont présenté des exposés dans d'autres séminaires, conférences ou réunions professionnelles au cours desquels on s'est penché sur divers textes juridiques de la CNUDCI. Le Secrétariat de la CNUDCI a été représenté aux séminaires, conférences, cours

ou réunions professionnelles ci-après : i) cours sur "le transport international de marchandises : contrats et assurance" dispensé par l'Institut international du droit du développement (Rome, 6-19 décembre 1988) - Convention des Nations Unies sur le transport des marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg); ii) cours sur les paiements internationaux dispensé par le Centre interuniversitaire d'études supérieures (Dubrovnik, 20-25 mars 1989) - Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et des billets à ordre internationaux et Guide juridique sur les transferts électroniques de fonds; iii) cours sur les directives de l'Agence d'assistance au développement relatives aux marchés publics dispensé par l'Institut international de droit du développement (Rome, 9-12 mai 1989) - marchés publics; iv) séminaire sur l'arbitrage commercial international organisé par le Comité consultatif juridique Afrique-Asie (CCJAA) (Kuala Lumpur, 4 et 5 juillet 1989) - Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international; v) huitième réunion des juristes de banques latino-américains (Montevideo, 5-7 juillet 1989) - Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux; vi) cours dispensé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) dans le cadre du programme de bourses ONU/UNITAR (La Haye, 19-21 juillet 1989) - Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international; vii) séminaire parrainé par l'Institut du droit de la mer et du droit commercial maritime (Université de Hambourg, 29 et 30 septembre 1989) - Projet de Convention sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international; viii) troisième Congrès euro-arabe d'arbitrage parrainé par les chambres de commerce euro-arabes en coopération avec la Fédération des chambres de commerce jordaniennes (Amman, 23-25 octobre 1989) - Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international; ix) séminaire sur les questions juridiques qui se posent actuellement aux banques centrales, organisé par le Fonds monétaire international (Washington, 26 avril 1990) - travaux récents de la CNUDCI intéressant les conseillers juridiques des banques centrales.

II. LE PROGRAMME DE STAGE

12. Le programme de stage vise à donner à de jeunes diplômés de droit ou à de futurs diplômés de droit ayant presque achevé les travaux nécessaires à l'obtention de leur diplôme, la possibilité de faire un stage au Service du droit commercial international. Des tâches précises liées aux projets sur lesquels travaille le Secrétariat sont confiées aux stagiaires. Ils peuvent ainsi se familiariser avec les travaux de la CNUDCI et approfondir leurs connaissances de certains domaines du droit commercial international. En outre, le Secrétariat accueille à l'occasion des universitaires ou des praticiens du droit pendant des périodes de durée limitée.

13. Le service accueille en moyenne quatre stagiaires par an. Selon un questionnaire adressé par le Secrétariat à tous les anciens stagiaires, ce programme est pour eux une excellente occasion d'approfondir leur connaissance du droit commercial international et, partant, de mieux apprécier le travail accompli par la CNUDCI.

14. Jusqu'à présent, les stagiaires étaient, pour la plupart, originaires de pays développés. La possibilité de faire un stage au Secrétariat est ouverte à tous et le Secrétariat reçoit de plus en plus de demandes émanant de candidats de pays en développement, mais seul un petit nombre de stagiaires de pays en développement ont pu participer à ce programme, qui ne bénéficie

d'aucun soutien financier. L'Organisation des Nations Unies n'est pas en mesure d'aider financièrement les stagiaires. En règle générale, ils doivent prendre à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pendant le stage.

15. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), qui gère le programme de bourse ONU/UNITAR, a octroyé des bourses à des stagiaires pour qu'ils puissent bénéficier de la formation dispensée par le Bureau des affaires juridiques. Des bourses de l'UNITAR ont été attribuées à deux stagiaires, affectés au Secrétariat de la CNUDCI en 1981 et 1984.

III. ACTIVITES FUTURES POSSIBLES

16. Le Secrétariat prévoit d'intensifier ses efforts pour organiser ou parrainer des séminaires et des colloques sur le droit commercial international, notamment à l'intention des pays en développement.

A. Quatrième Colloque de la CNUDCI

17. Etant donné l'intérêt suscité par le troisième Colloque de la CNUDCI, qui s'est tenu à Vienne, la Commission a l'intention, comme elle l'a annoncé lors de sa vingt-deuxième session, d'organiser un quatrième colloque de la CNUDCI sur le droit commercial international à l'occasion de sa vingt-quatrième session, en 1991 (A/44/17, par. 283).

B. Projets d'organisation de séminaires régionaux

18. On souhaite que des séminaires régionaux puissent être organisés en collaboration avec des organisations régionales de pays en développement dans diverses parties du monde. Pour les séminaires régionaux, des fonds relativement importants sont nécessaires si l'on veut pouvoir couvrir les frais de voyage et autres frais des participants et conférenciers. Ces séminaires sont une excellente occasion pour des participants d'une région donnée de traiter les problèmes juridiques communs auxquels font face les Etats membres.

19. Des contacts préliminaires ont été noués avec la Comisión Centroamericana de Transporte Marítimo (COCATRAM), qui pourrait parrainer une série de séminaires sur les Règles de Hambourg dans chacun de ses Etats membres. Ces séminaires se tiendraient en juillet ou en août. Un membre du Secrétariat de la CNUDCI figurerait parmi les conférenciers.

20. Un séminaire à l'intention des 17 Etats francophones d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest devrait se tenir pendant le quatrième trimestre de 1990. Il sera organisé sur le modèle du séminaire du Lesotho de juillet 1988 ^{2/}. On projette d'inviter trois participants de chacun des pays prenant part à ces séminaires. Ils seront choisis au sein des ministères intéressés par les travaux de la Commission, dans les universités ou le secteur privé.

21. Le lieu où se déroulera ce séminaire n'a pas encore été déterminé. Un pays de la région a été invité à l'accueillir, mais n'a pas encore donné sa réponse. Le budget est estimé à 150 000 dollars des Etats-Unis. La France a

^{2/} Ce séminaire a fait l'objet d'un compte rendu dans une note du Secrétariat présentée à la vingt-deuxième session de la Commission en 1989 (A/CN.9/323, par. 2 à 11).

versé une contribution d'environ 77 000 dollars et le Luxembourg une contribution de 500 dollars pour financer les dépenses liées au séminaire. On espère que le reste sera couvert par d'autres contributions spéciales.

22. Le Secrétariat de la CNUDCI est en pourparlers avec le secrétariat du Bureau de la coopération économique pour le Pacifique Sud (BCEP), qui pourrait parrainer un séminaire dans la région du Pacifique. Les premiers échos sont encourageants et le Secrétariat espère pouvoir coparrainer un séminaire avec le BCEP dans la région dans le courant de l'année 1991.

C. Demandes d'organisation de séminaires nationaux

23. Le programme de formation et d'assistance de la CNUDCI et la participation de membres du Secrétariat de la CNUDCI à d'autres séminaires et conférences ont contribué à la diffusion des travaux de la Commission et de ses textes juridiques dans de nombreux pays en développement. Le Secrétariat a reçu un certain nombre de demandes relatives au programme de formation et d'assistance de la Commission émanant de secrétariats d'organisations régionales, en particulier de pays en développement. En outre, le Secrétariat reçoit de plus en plus de demandes de pays en développement qui souhaitent que soient organisés des séminaires nationaux à propos de textes juridiques de la CNUDCI, sur le modèle du séminaire qui s'est tenu à Conakry (voir plus haut les paragraphes 6 et 7).

24. Ces séminaires ont principalement pour objet d'informer un très large échantillon représentatif de la collectivité dans un pays donné sur les textes juridiques de la CNUDCI, dans l'espoir que s'y dégagera un consensus en faveur de l'adoption de certains, voire de la totalité, de ces textes. Les séminaires nationaux entraînent généralement peu de frais car on peut y prendre part moyennant des dépenses très modiques et parfois même sans débours. Les seules dépenses qu'entraînent ces séminaires sont liées au remboursement des frais de voyage et autres frais des conférenciers. Il devrait être possible d'organiser une série de séminaires nationaux dans des pays voisins, dans diverses régions, de sorte que les dépenses qu'ils occasionnent et le temps qu'y consacrent les conférenciers soient réduits au minimum.

D. Assistance technique

25. La diffusion des textes juridiques de la CNUDCI dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement, est associée aux demandes de plus en plus nombreuses d'assistance technique émanant de divers Etats ou d'organisations régionales. Le Secrétariat a été invité, à plusieurs reprises, à apporter son concours à tel ou tel pays lorsqu'il examinait l'un des textes de la CNUDCI. On lui demande généralement de fournir des commentaires écrits sur les rapports et projets de lois, de réaliser des aide-mémoire sur les procédures d'adhésion ou de comparer le texte juridique de la CNUDCI avec la loi en vigueur et d'en peser le pour et le contre par rapport à cette loi. Parfois, un membre du Secrétariat de la CNUDCI se rend dans le pays en question pour des consultations avec les autorités compétentes.

26. Les demandes émanant d'organisations régionales visent divers objets, qui vont de l'étude des lois des Etats membres à des fins d'harmonisation et d'éventuelle unification, à la mise à disposition d'un consultant. C'est ainsi que la Zone d'échanges préférentiels des Etats d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe (ZEP) a demandé à bénéficier pendant une année des services

d'un consultant chargé de l'aider à mettre en place un mécanisme d'arbitrage pour l'ensemble de la région sur la base du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international.

27. Ces demandes d'assistance ont accru le volume de travail du Secrétariat. Néanmoins, on estime que rien ne devra être épargné pour pouvoir les satisfaire, tant parce qu'elles sont liées à l'adoption des textes élaborés par la CNUDCI, que par leur importance pour le développement du droit commercial international. Selon toute vraisemblance, le nombre de ces demandes d'assistance continuera de croître, notamment en raison de la multiplication des textes juridiques de la CNUDCI.

IV. CONSIDERATIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

28. Pour que le programme de formation et d'assistance puisse se poursuivre, un financement adéquat devra être trouvé. Rien n'est prévu au budget ordinaire pour les activités de formation et d'assistance, qu'il s'agisse de la formation de jeunes juristes et universitaires ou des initiatives visant à encourager l'adoption des textes de la CNUDCI (si l'on excepte la fraction réduite de temps de travail allouée à cette fin). Il s'ensuit que le financement des déplacements des participants et conférenciers doit normalement être assuré à partir de contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la CNUDCI. Aussi la Commission a-t-elle rappelé à sa vingt-deuxième session en 1989 que l'Assemblée générale, à l'alinéa 5 c) de sa résolution 43/166 du 9 décembre 1988, avait invité les gouvernements, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les organisations, les institutions et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international destiné à financer ces activités. La Commission a en outre rappelé qu'à sa vingt-deuxième session, elle avait invité les donateurs éventuels à verser leurs contributions volontaires autant que possible chaque année (A/44/17, par. 287).

29. En plus de ressources financières stables, le programme de formation et d'assistance technique, pour être efficace, doit disposer de moyens administratifs suffisants. Jusqu'à présent, les besoins administratifs du programme ont été satisfaits par le personnel du Secrétariat. Il semble qu'avec les effectifs actuels, on ne puisse pas faire plus que ce qui a été accompli ces deux dernières années. En outre, le Secrétariat estime qu'il n'a pas été en mesure de maintenir des contacts suffisamment étroits avec les participants aux divers séminaires. Ces contacts suivis avec les participants sont importants si l'on veut tirer le plus grand profit possible des séminaires. La nomination prochaine d'un administrateur auxiliaire, fourni par l'Italie et qui sera notamment chargé d'organiser et de suivre les activités de formation et d'assistance du Secrétariat, devrait en partie remédier à cette situation.

30. La Commission voudra peut-être remercier les Etats et institutions qui ont contribué au bon fonctionnement du programme de formation et d'assistance de la Commission en versant des fonds, en détachant du personnel ou en accueillant des séminaires. En outre, la Commission voudra peut-être prier le Secrétariat de poursuivre ses efforts visant à s'assurer le concours financier et l'appui, tant en personnel qu'en moyens administratifs, qui pourront donner à ce programme une assise solide et durable.